

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES (06)

COMMUNE DU TIGNET (06530)

DOSSIER DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



PIÈCE A : PIÈCES ADMINISTRATIVES

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – Avenue de la Clapière, - 1, résidence la Croisée des Chemins - 05200 Embrun
Tel : 04.92.46.51.80. - Mail : contact@alpicite.fr

**Arrêté du Maire portant engagement de la procédure de
modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)**



Arrêté n° 111/09/2025

Portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Le Maire de la Commune de LE TIGNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L153-36, L153-37, L153-40, L153-45 et suivants, R104-12 et suivants, et R104-33 à R104-37 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023.023 en date du 26 juin 2023 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 29 juin 2023 portant mise à jour n°1 des annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tignet ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023.034 en date du 25 septembre 2023 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 2 octobre 2023 portant mise à jour n°2 des annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tignet ;

Considérant que le plan local d'urbanisme, après un retour d'expérience de son application depuis juillet 2023, nécessite désormais quelques évolutions permettant de répondre à diverses problématiques liées à l'application des règles et à l'évolution climatologique (gestion en ressource en eau notamment...) ;

Cela concerne notamment le fait de :

- Corriger diverses erreurs matérielles constatées depuis lors ;
- Adapter les possibilités de création d'annexes non closes (stationnement des camping-cars et stationnement de véhicules de plus en plus fréquent sur la voie communale) ;
- Préciser les débits de fuites pour les ouvrages de gestion des eaux pluviales ;
- Adapter les modalités de terrassement avec les possibilités techniques et les contraintes physiques des terrains sans remettre en cause la démarche de préservation des côtes ;
- Apporter des précisions pour les clôtures / haies ;

AR Prefecture

006-210601407-20250911-AR111092025-AR
Reçu le 11/09/2025

- Adapter la prise en compte des constructions existantes, notamment dans le cadre d'éventuelles extensions de ces constructions ;
- Améliorer la lutte contre les nuisances sonores sur la RD 2562
- Adapter certaines règles relatives à l'aspect extérieur des constructions, notamment pour les petits volumes, afin de prendre en compte des besoins spécifiques courants qui permettent souvent une meilleure intégration ou de régler des difficultés techniques ;
- Clarifier la règle de hauteur relative au 80 % d'emprise au sol ;
- Rappeler les dispositions du code civil aux déversements de eaux pluviales (problème récurrent) ;
- Clarifier l'intégration de l'article L111-15 du CU dans le document ;
- Clarifier l'articulation entre les règles de restanques et de murs de soutènement, et prendre en compte certains manques dans les possibilités offertes dans le cadre de ces aménagements de terrain ;
- Adapter les contraintes notamment pour la surélévation des constructions existantes dans certains secteurs ;
- Adapter le seuil de décompte des surfaces imperméabilisées ;
- Modifier les règles relatives aux places de stationnements ;
- Adapter le pourcentage de surfaces imperméabilisées en zone NI ;
- Prendre en compte les logiques de vente à la découpe en cohérence totale avec les capacités d'accueil de la commune ;
- Réajuster les règles relatives aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles après avis de la CDPENAF (Article L151-12 du CU).

Considérant que d'autres erreurs matérielles pourront également être corrigées si nécessaire au fur et à mesure de la procédure ;

Considérant que ces éléments rentrent dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée,

ARRÊTE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée est engagée.

Article 2 : Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme sera soumis à un examen au cas par cas afin que soit décidé si cette procédure nécessite ou non une évaluation environnementale.

Article 3 : En application des dispositions de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation sera réalisée si la procédure est soumise à évaluation environnementale.

Article 4 : Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, avant la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées par les dispositions des articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

AR Prefecture

006-210601407-20250911-AR111092025-AR

MAIRIE DU TIGNET : Avenue de l'Hôtel de Ville 06530 LE TIGNET
TÉL : 04 93 66 66 66 – **FAX** : 04 93 09 38 67 – **MAIL** : mairie@letignet.fr

Article 5 : Conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la mise à disposition prévues par ce même article seront précisées par délibération du conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Il sera également transmis à M. le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait au Tignet, le 11 septembre 2025



MAIRIE DU TIGNET : Avenue de l'Hôtel de Ville 06530 LE TIGNET
TÉL : 04 93 66 66 66 – FAX : 04 93 09 38 67

AR Prefecture

006-210601407-20250911-AR111092025-AR

06530 LE TIGNET

MAIL : mairie@letignet.fr

**Délibération relative à la décision sur la réalisation ou non d'une
évaluation environnementale pour le projet de modification
simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE LE TIGNET

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice : 23
présents : 22
Votants : 23

L'an deux mil vingt six
le sept janvier

Le Conseil Municipal de la Commune DU TIGNET dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur
Claude SERRA Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 décembre 2025

Ouverture de la séance : 19h00

PRESENTS : ANDRY Brigitte, BALAZUN François, BARRUS Nathalie, BOUFERROUK Nathalie, DELOT Alain, DERAÏN Jacki, DOMECH Laetitia, DOUTEAUD Thierry, GIOVANNANGELI Xavier, HAMON OLIVIERI Monique, LENI Jean-Luc, LUCAS Brigitte, MACIA Françoise, MANZONE Nicolas, MARRO Fiorentino, MILLET Monique, MOLINES Gérard, NIARFEIX Daniel, PITIOT-GABELLONI Dominique, PLATANI Michelle, SERRA Claude, TOUTAIN Sarah.

POUVOIRS : WAYMEL Juliana a donné pouvoir à NIARFEIX Daniel.

Secrétaire de Séance : Brigitte LUCAS

DELIBERATION N° 2026.001 : DECISION SUR LA REALISATION OU NON D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L153-36, L153-37, L153-40, L153-45 et suivants, R104-12 et suivants, et R104-33 à R104-37,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023.023 en date du 26 juin 2023 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté du Maire n°93/06/2023 en date du 29 juin 2023 portant mise à jour n°1 des annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tignet,

Vu l'arrêté du Maire n°130/09/2023 en date du 2 octobre 2023 portant mise à jour n°2 des annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tignet,

Vu l'arrêté du Maire n°111/09/2025 en date du 11 septembre 2025 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale n°005257/KK AC PLU délibéré le 03/12/2025, jugeant que la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ne relève pas d'une évaluation environnementale,

Considérant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrite par arrêté n°111/09/2025 en date du 11 septembre 2025 conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la commune a saisi en date du 03/10/2025 l'autorité environnementale, en application du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, qui a créé une nouvelle procédure d'examen au cas par cas réalisée par la personne publique responsable et transmise à l'autorité environnementale,

Considérant que cet examen doit permettre d'estimer si les modifications apportées dans le cadre de la procédure sont susceptibles ou pas d'avoir des incidences sur l'environnement,

Considérant que la mission régionale d'autorité environnementale a rendu son avis conforme délibéré le 03/12/2025 (avis n°005257/KK AC PLU) sur la modification simplifiée n°1 du PLU concluant que « Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune du Tignet (06) ne nécessite pas d'évaluation environnementale. »,

Considérant que conformément aux articles R104-33, R104-36 et R104-37 du Code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de délibérer au vu de cet avis conforme, et de décider de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : 23 votes « pour » 0 vote « contre » et 0 « abstention

DECIDE de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU sans évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale,

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les documents se rapportant à cette opération.,

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.


LE MAIRE
Claude SERRA

Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE LE TIGNET

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice : 23
présents : 22
Votants : 23

L'an deux mil vingt six
le sept janvier

Le Conseil Municipal de la Commune DU TIGNET dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur
Claude SERRA Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 décembre 2025

Ouverture de la séance : 19h00

PRESENTS : ANDRY Brigitte, BALAZUN François, BARRUS Nathalie, BOUFERROUK Nathalie, DELOT Alain, DERAÏN Jacki, DOMEÇ Laetitia, DOUTEAUD Thierry, GIOVANNANGELI Xavier, HAMON OLIVIERI Monique, LENI Jean-Luc, LUCAS Brigitte, MACIA Françoise, MANZONE Nicolas, MARRO Fiorentino, MILLET Monique, MOLINES Gérard, NIARFEIX Daniel, PITIOT-GABELLONI Dominique, PLATANI Michelle, SERRA Claude, TOUTAIN Sarah.

POUVOIRS : WAYMEL Juliana a donné pouvoir à NIARFEIX Daniel.

Secrétaire de Séance : Brigitte LUCAS

DELIBERATION N° 2026.002 : DEFINITION DES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L153-36, L153-37, L153-40, L153-45 et suivants, R104-12 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023.023 en date du 26 juin 2023 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté du Maire n°93/06/2023 en date du 29 juin 2023 portant mise à jour n°1 des annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tignet,

Vu l'arrêté du Maire n°130/09/2023 en date du 2 octobre 2023 portant mise à jour n°2 des annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tignet,

Vu l'arrêté du Maire n°111/09/2025 en date du 11 septembre 2025 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n° 2026.001 en date du 07 janvier 2026 décidant de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU sans évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale,

Considérant que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par arrêté n°111/09/2025 en date du 11 septembre 2025 conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que les changements induits par la modification simplifiée peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 aient été mis à disposition du public, durant une durée d'au moins un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations,

Considérant l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit que « les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, [...] par le conseil municipal et portés à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition »,

Considérant qu'à l'issue de cette mise à disposition du public d'une durée minimale d'un mois, et à la suite du bilan qui en sera présenté par Monsieur le Maire devant le présent Conseil Municipal, ce dernier pourra approuver le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : 23 votes « pour » 0 vote « contre » et 0 « abstention

DECIDE D'APPROUVER les articles suivants :

Article 1

Le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera tenu à la disposition du public **du lundi 19 janvier au jeudi 19 février 2026.**

Article 2

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- Pour la version papier : en Mairie (376, avenue de l'Hôtel de Ville au Tignet - 06530), aux jours et horaires d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et le lundi et jeudi de 13h30 à 17h00), sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.
- Pour la version numérique : sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.letignet.fr/urbanisme/le-plu/>

Article 3

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra présenter ses observations ou propositions éventuelles :

- Sur le **registre** dédié et mis en place en **Mairie** (376, avenue de l'Hôtel de Ville au Tignet - 06530), aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus,
- En les envoyant **par courrier électronique** à l'adresse suivante : urbanisme@letignet.fr, en indiquant en objet « Observations concernant la modification simplifiée n°1 du PLU »,
- En les adressant **par voie postale** à l'attention de Monsieur le Maire en Mairie (**376, avenue de l'Hôtel de Ville au Tignet - 06530**), en indiquant en objet « Observations concernant la modification simplifiée n°1 du PLU ».

Article 4

Cette mise à disposition sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant son début par :

- Voie de presse,
- Sur le site internet de la commune,
- Affichage en mairie.

Article 5

Le dossier de consultation tenu à disposition du public comprendra :

- Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'exposé de ses motifs,
- La réponse de l'autorité environnementale sur la demande de cas par cas,
- Les avis des personnes publiques associées (PPA) sur ce projet.

Article 6

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera, et se prononcera sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

Article 7

La présente délibération sera notifiée au Préfet

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.



LE MAIRE

Claude SERRA

